

# Conseil Communautaire du 21 mars 2022

## PROCÈS VERBAL

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 15 mars 2022 pour le 21 mars 2022, à 18h00, dans la salle Valmy à Migennes.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Valmy à Migennes sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

**BASSOU**

*M. PICHON (suppléant de Mme MOREAU)*

**BONNARD**

*M. WARIE, M. BARJOT*

**CHARMOY**

**CHENY**

*M. LEMOINE, Mme LEMETAYER, Mme VINCENT, M. SERANDAT*

**CHICHERY**

*M. LIEBAERT*

**EPINEAU LES VOVES**

*Mme BRUNEAU*

**LAROCHE ST CYDROINE**

*Mme BILLIET, M. ESNAULT*

**MIGENNES**

*M. BOUCHER, Mme COLLET, M. FEVRIER, M. MALLINGER, Mme ODABAS, M. CASPAR, M. YALCIN, Mme SILVESTRE MEYROUNE, Mme TONNELIER,*

### ABSENTS EXCUSES AYANT

### DONNE POUVOIR :

*Mme SUZANNE (pouvoir à Mme BILLIET), M. PREVOT (pouvoir à M. ESNAULT), M JACQUEMAIN (pouvoir à Mme VINCENT), Mme DURIEUX (pouvoir à M. FEVRIER), Mme KRIEGEL (pouvoir à Mme COLLET)*

### ABSENTS EXCUSES

*M. SERANDAT*

### ABSENTS NON-EXCUSES

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE

*Mme BRUNEAU*

## 0. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 1<sup>er</sup> MARS 2022

Et désignation d'un secrétaire de séance : Madame Ghislaine BRUNEAU est désignée à l'unanimité.

## 1. DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE ET LE PRESIDENT

### 1-1 Décisions formelles du Bureau Communautaire

Pas de nouvelles décisions

### 1-2 Décisions formelles du Président

**Décision 04/2022 SGX** : portant notification du lot 9 du marché de travaux pour l'extension de la déchèterie d'Epineau/Charmoy

*Le Président précise que cela concerne la partie de gestion des accès avec notamment les badges à prévoir de la nouvelle déchetterie.*

**Décision 05/2022/FIN** : portant demande de subvention au titre du programme « aisance aquatique 2021/2022 »

**Décision 06/2022/FIN** : portant demande de subvention pour le projet d'installation ou d'extension de caméras sur la voie publique ou aux bords de lieux ouverts au public

**Décision 07/2022/ADM** : portant signature de la convention avec l'INRAP pour la réalisation de fouilles archéologiques préventives pour la ZAE de Charmoy

## **2. INFORMATIONS DIVERSES**

### **2.1 Point sur les travaux et les marchés publics**

#### **Travaux :**

- La consultation pour les travaux de réhabilitation des cabinets dentaires et des appartements a été lancée le 08 mars 2022.

*Le Président indique aux élus que dès que nous aurons les devis nous pourrions instruire la demande de subvention avec les prix réels du marché.*

### **2.2 .Maison de santé intercommunale**

Depuis son ouverture le centre de vaccination contre le COVID de Migennes a réalisé 4 922 injections. Le centre a été fermé début mars.

### **2.3. École de Musique**

L'école de musique a ouvert ses portes le lundi 28 Février 2022 à sa nouvelle adresse, 16 bis, avenue des Cosmonautes à Migennes.

Une inauguration sera organisée ultérieurement.

### **2.4. Attractivité du Territoire**

Suite à la première réunion avec BEESCOM, une première réunion « étape » a été organisée le **Mercredi 16 mars** visant à la présentation des versions de logos et présentation allégée du diagnostic du territoire.

### **2.5. Projet du Territoire**

Le marché a été attribué au cabinet POLITEÏA pour un montant estimatif de 39 500€HT (avec une subvention à 50% demandée). L'exécution de la prestation devrait durer huit mois avec une fin estimée en Octobre 2022.

*Le Président précise que ce projet sera complémentaire à l'étude d'attractivité du territoire.*

Leur action se divise en deux temps

- Phase 1 : analyse du territoire, qualification des enjeux et priorités d'action
- Phase 2 : définition du projet de développement et du plan d'action. Cette phase-ci comprend notamment la réalisation d'un mini-film de présentation du projet de territoire.

## **2.6 Panneau photovoltaïques**

Les panneaux photovoltaïques ne sont pas admis en déchèterie, en effet, ils ne correspondent pas à la filière de tri DEEE à proprement parler.

Pour le moment la filière de tri dédiée se trouve, au plus proche, a la société de recyclage ODELOT SA à St Florentin.

## **2.7 Travaux en déchetterie**

*Le Président s'excuse des désagréments occasionnés avec les travaux en cours concernant l'extension de la déchèterie.*

### **3. AFFAIRES FINANCIÈRES**

#### **Délibération n°10/2022/FIN portant adoption du Compte de gestion 2021 du Budget des Services Généraux**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12 et suivants,  
**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire du 11 Mars 2022,

**Ayant entendu** l'exposé de Monsieur BOUCHER, Président en exercice, qui a précisé que le Compte de Gestion établi par M. GIRARD, Receveur de la Communauté de Communes, est conforme au Compte Administratif de la CCAM,

**Adopte**, le Compte de Gestion 2021 des Services Généraux établi par le Receveur et dont les écritures sont conformes à celles du compte Administratif.

**Délibération n°11/2022/FIN portant adoption du Compte de Gestion 2021 du Budget de l'Assainissement**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12 et suivants,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire du 11 Mars 2022,

**Ayant entendu** l'exposé de Monsieur BOUCHER, Président en exercice, qui a précisé que le Compte de Gestion établi par Mr GIRARD, Receveur de la Communauté de Communes, est conforme au Compte Administratif de la CCAM,

**Adopte** le Compte de Gestion 2021 de l'Assainissement établi par le Receveur et dont les écritures sont conformes à celles du compte Administratif.

**Délibération n°12/2022/FIN portant adoption du Compte de Gestion 2021 du Budget de collecte et traitement des Déchets ménagers et assimilés**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12 et suivants,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire du 11 Mars 2022,

**Ayant entendu** l'exposé de Monsieur BOUCHER, Président en exercice, qui a précisé que le Compte de Gestion établi par Mr GIRARD, Receveur de la Communauté de Communes, est conforme au Compte Administratif de la CCAM,

**Adopte** le Compte de Gestion 2021 du Budget de collecte et traitement des Déchets ménagers et assimilés établi par le Receveur et dont les écritures sont conformes à celles du compte Administratif

**Délibération n°13/2022/FIN portant adoption du Compte de Gestion 2021 du Budget du Parc d'Activité Intercommunal du Charmeau (PAIC)**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12 et suivants,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire du 11 Mars 2022,

**Ayant entendu** l'exposé de Monsieur BOUCHER, Président en exercice, qui a précisé que le Compte de Gestion établi par Mr GIRARD, Receveur de la Communauté de Communes, est conforme au Compte Administratif de la CCAM,

**Adopte** le Compte de Gestion 2021 du budget PAIC établi par le Receveur et dont les écritures sont conformes à celles du compte Administratif.

**Délibération n°14/2022/FIN portant adoption du Compte de Gestion 2021 du Budget Du Parc d'activités du Canal de Bourgogne (PACB).**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12 et suivants,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire du 11 Mars 2022,

**Ayant entendu** l'exposé de Monsieur BOUCHER, Président en exercice, qui a précisé que le Compte de Gestion établi par Mr GIRARD, Receveur de la Communauté de Communes, est conforme au Compte Administratif de la CCAM,

**Adopte** le Compte de Gestion 2021 du budget PACB établi par le Receveur et dont les écritures sont conformes à celles du compte Administratif.

**Délibération n°15/2022/FIN portant approbation du Compte administratif 2021 et affectation du résultat du Budget des Services Généraux.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31 et L. 1612-12 et suivants,

**Vu** les dispositions définies par la comptabilité M 14,

**Vu** les Délibérations de la Communauté de Communes relatives aux Budgets primitifs, et décisions modificatives de l'exercice 2021,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire du 11 Mars 2022,

**Ayant entendu** l'exposé de Monsieur BOUCHER, Président en exercice,

Le Président ayant quitté la séance et le Conseil de Communauté de Communes siégeant sous la présidence de Monsieur WARIE, régulièrement élu Président, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (deux votes contre de M. MEYROUNE et MME TONNELIER) :**

**DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif du budget des services généraux, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	636 637,59			2 235 445,39	636 637,59	2 235 445,39
Opérations de l'exercice	3 089 103,84	2 566 846,42	6 599 725,03	8 005 105,63	9 688 828,87	10 571 952,05
<b>Totaux pour l'exercice 2021</b>	<b>522 257,42</b>			<b>1 405 380,60</b>		<b>883 123,18</b>
TOTAUX avec reprise des résultats antérieurs reportés	3 725 741,43	2 566 846,42	6 599 725,03	10 240 551,02	10 325 466,46	12 807 397,44
<b>Résultat de clôture 2021</b>	<b>1 158 895,01</b>			<b>3 640 825,99</b>		<b>2 481 930,98</b>
Besoin de financement	<b>1 158 895,01</b>					
Excédent de financement	<b>0,00</b>					
Reste à réaliser	<b>1 014 349,90</b>	<b>1 289 204,25</b>				
Besoin de financement des restes à réaliser						
Excédent de financement des restes à réaliser	<b>274 854,35</b>					
Besoin total de financement	<b>884 040,66</b>					
Excédent total de financement						
<b>CONSIDÉRANT l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de</b>	<b>884 040,66</b>	<i>au compte 1068 (Investissement) : excédent de fonctionnement capitalisé</i>				
	<b>2 756 785,33</b>	<i>au compte 002 (Fonctionnement) : excédent de fonctionnement reporté</i>				

**DÉCIDE** d'affecter comme suit l'excédent 2021 cumulé de la section de fonctionnement du Budget des Services Généraux :

\* Section de fonctionnement : ligne budgétaire 002/01-1 2 756 785,33 €

\* Section d'investissement : ligne budgétaire 1068/01-1 884 040,66 €

**CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,

**ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Monsieur MEYROUNE** précise qu'ils voteront contre le compte administratif puisqu'ils ont voté contre le budget.

**Délibération n°16/2022/FIN portant approbation du Compte administratif 2021 et affectation des résultats du Budget de l'Assainissement.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31 et L. 1612-12 et suivants,

**Vu** les Délibérations de la Communauté de Communes relatives aux Budget primitif, et décisions modificatives de l'exercice 2021,

**Vu** les dispositions définies par la comptabilité M 49,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire du 11 Mars 2022,

**Ayant entendu** l'exposé de Monsieur BOUCHER,

Le Président ayant quitté la séance et le Conseil de Communauté de Communes siégeant sous la présidence de Monsieur WARIE, régulièrement élu Président, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

**DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif du service Assainissement, lequel peut se résumer ainsi:

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	373 033,04			1 083 901,64	373 033,04	1 083 901,64
Opérations de l'exercice	673 016,47	886 328,94	1 314 559,79	1 759 238,77	1 987 576,26	2 645 567,71
<b>Totaux pour l'exercice 2021</b>		<b>213 312,47</b>		<b>444 678,98</b>		<b>657 991,45</b>
TOTAUX avec reprise des résultats antérieurs reportés	1 046 049,51	886 328,94	1 314 559,79	2 843 140,41	2 360 609,30	3 729 469,35
<b>Résultats de clôture 2021</b>	<b>159 720,57</b>			<b>1 528 580,62</b>		<b>1 368 860,05</b>
Besoin de financement	<b>159 720,57</b>					
Excédent de financement	<b>0,00</b>					
Reste à réaliser	<b>40 422,24</b>	<b>670,44</b>				
Besoin de financement	<b>39 751,80</b>					
Excédent de financement des restes à réaliser						
Besoin total de financement	<b>199 472,37</b>					
Excédent total de financement						
<b>CONSIDÉRANT</b> <i>l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de</i>	<b>199 472,37</b>	<i>au compte 1068 (Investissement) : excédent de fonctionnement capitalisé</i>				
	<b>1 329 108,25</b>	<i>au compte 002 (Fonctionnement) : excédent de fonctionnement reporté</i>				

**DÉCIDE** d'affecter comme suit l'excédent 2021 cumulé de la section d'Exploitation du Budget de l'assainissement :

- Section d'exploitation : ligne budgétaire 002/ONV 1 329 108,25 €
- Section d'investissement : ligne budgétaire 1068/ONV 199 472,37 €

**CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,

**ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Délibération n°17/2022/FIN portant approbation du Compte administratif 2021 et affectation des résultats du Budget de collecte et traitement des Déchets ménagers et assimilés.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31 et L. 1612-12 et suivants,

**Vu** les dispositions définies par la comptabilité M 4,

**Vu** les Délibérations de la Communauté de Communes relatives aux Budget primitif, et décisions modificatives de l'exercice 2021,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire du 11 Mars 2022,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur BOUCHER, Président en exercice,

Le Président ayant quitté la séance et le Conseil de Communauté de Communes siégeant sous la présidence de Monsieur WARIE, régulièrement élu Président, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

**DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif du budget de collecte et traitement des Déchets ménagers et assimilés, lequel peut se résumer ainsi :



**Délibération n°18/2022/FIN portant approbation du Compte administratif 2021 et affectation des résultats du Budget du Parc d'Activités Intercommunal du Charmeau.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31 et L. 1612-12 et suivants,

**Vu** les dispositions définies par la comptabilité M 14,

**Vu** les Délibérations de la Communauté de Communes relatives aux Budget primitif, et décisions modificatives de l'exercice 2021,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire du 11 Mars 2022,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur BOUCHER, Président en exercice,

Le Président ayant quitté la séance et le Conseil de Communauté de Communes siégeant sous la présidence de Monsieur WARIE, régulièrement élu Président, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

**DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif du Parc d'Activité Intercommunal du Charmeau, lequel peut se résumer ainsi :



**Délibération n°19/2022/FIN portant approbation du Compte administratif 2021 et affectation des résultats du Budget du Parc d'Activité du Canal de Bourgogne (PACB).**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31 et L. 1612-12 et suivants,

**Vu** les dispositions définies par la comptabilité M 14,

**Vu** les Délibérations de la Communauté de Communes relatives aux Budget primitif, et décisions modificatives de l'exercice 2021,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire du 11 Mars 2022,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur BOUCHER, Président en exercice,

Le Président ayant quitté la séance et le Conseil de Communauté de Communes siégeant sous la présidence de Monsieur WARIE, régulièrement élu Président, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

**DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif du Parc d'activité du Canal de Bourgogne, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		10 038,34		0,00	0,00	10 038,34
Opérations de l'exercice	2 214 793,69	2 216 961,66	2 258 242,75	2 258 242,75	4 473 036,44	4 475 204,41
<b>2021</b>		<b>2 167,97</b>		<b>0,00</b>		<b>2 167,97</b>
TOTAUX avec reprise des résultats antérieurs reportés	2 214 793,69	2 227 000,00	2 258 242,75	2 258 242,75	4 473 036,44	4 485 242,75
<b>Résultats de clôture 2021</b>		<b>12 206,31</b>		<b>0,00</b>		<b>12 206,31</b>
Besoin de financement		0,00				
Excédent de financement		12 206,31				
Reste à réaliser	0,00	0,00				
Besoin de financement						
Excédent de financement des restes à réaliser		0,00				
Besoin total de financement		0,00				
Excédent total de financement		12 206,31				
<b>CONSIDÉRANT</b> <i>l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de</i>		0,00	<i>au compte 1068 (Investissement) : excédent de fonctionnement capitalisé</i>			
		0,00	<i>au compte 002 (Fonctionnement) : excédent de fonctionnement reporté</i>			

**DÉCIDE** d'affecter comme suit l'excédent 2021 cumulé de la section de fonctionnement du Budget du PACB :

- \* Section de fonctionnement : ligne budgétaire 002      0.00€
- \* Section d'investissement : ligne budgétaire 1068      0.00€

**CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,

**ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Délibération n°20/2022/FIN portant Adoption du Budget Primitif 2022 des Services Généraux.**

Le Président présente le budget primitif des services généraux pour 2022.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

**Vu** l'article L.2312-1 du CGCT prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

**Vu** l'instruction M14 modifiée par l'arrêté du 9 décembre 2021 et l'arrêté de 13 janvier 2022 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**Vu** la délibération n°01/2022/FIN du 1<sup>er</sup> février 2022 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires,

**Vu** le projet de budget primitif pour l'exercice 2022,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire du 11 Mars 2022,

**Ayant entendu** le rapport de Monsieur le Président,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (deux votes contre M. MEYROUNE et Mme TONNELIER) :**

**ADOPTE** le Budget primitif 2022 des services généraux tel qu'il est présenté dans le document signé par l'ensemble des conseillers présents ou représentés.

Monsieur MEYROUNE précise, au sujet du fonctionnement de la maison médicale, que le recrutement d'un médecin salarié est nécessaire. Il ajoute qu'un débat va avoir lieu au conseil départemental à ce sujet et demande que nous prévoyions d'ores et déjà une somme pour recruter un médecin salarié.

Il demande également de ne pas recruter un agent de promotion du sport tant qu'il n'y a pas de demande de l'OICS car cela entrerait en contradiction avec les fonctions actuelles de l'OICS.

Il souhaite enfin soumettre à nouveau le projet d'aménagement d'un terrain synthétique en plus des équipements sportifs existants.

C'est pour ces raisons qu'ils ne voteront pas le budget.

Le Président précise qu'une offre émanant de la Communauté de Communes et de l'ARS est parue pour recruter un médecin salarié avec également un demi-secrétariat. Il propose à M. Meyroune de l'aider à trouver un candidat.

Sur l'agent de promotion du sport c'est un choix qui a été acté par le bureau: nous avons besoin d'un agent qui mette en place une vraie dynamique sportive pour avoir une autre vision du territoire. Il faut maintenant avancer sur le sport en mettant une personne qui s'occupe de l'ensemble des disciplines, et qui puisse faire le tour des équipements pour en optimiser la gestion quotidienne.

En ce qui concerne le terrain de foot synthétique, avant d'avoir un terrain synthétique il faudrait déjà avoir un meilleur niveau de foot à Migennes. Tant que le niveau du club ne le nécessite pas et que le comportement des adhérents ne s'améliorera pas, la création d'un terrain synthétique ne sera pas envisageable.

**Délibération n°21/2022/FIN portant fixation des taux d'imposition pour l'année 2022.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et 2331-3,  
**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire du 11 Mars 2022,

Après analyse du budget primitif 2022, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de ne pas modifier le taux d'imposition des taxes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

**VOTE** les taux d'imposition intercommunaux suivants pour l'année 2022 :

	Taux 2022
Taxe sur les Propriétés Foncières Bâties :	8.62%
Taxe sur les Propriétés Foncières Non Bâties :	20.85%
Cotisation foncière des entreprises : il s'agit du taux moyen pondéré suite au passage en fiscalité professionnelle unique	24.55%

**Délibération n°22/2022/FIN portant fixation du produit de la taxe GEMAPI pour 2022**

Le Président informe des dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant au conseil Communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

En application des dispositions de l'article 1530 bis du Code général des impôts, le produit de cette taxe est arrêté avant le 15 avril de l'année d'imposition par l'organe délibérant de l'EPCI, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

Le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI. Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

**Vu** l'article 1530 bis du Code général des impôts,

**Vu** la délibération n°10/2018 du 24 janvier 2018 portant institution de la taxe GEMAPI

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire du 11 Mars 2022,

**Considérant** que le territoire de la communauté de communes est concerné par plusieurs bassins versants dont la gestion relève de plusieurs syndicats qui exerceront la compétence GEMAPI:

- Syndicat du Serein
- Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA)
- Syndicat Yonne Médian

**Considérant** que la CCAM s'est substituée juridiquement et financièrement aux communes au sein des syndicats existants et à venir à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à 81 000 € pour 2022.

**CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Monsieur MEYROUNE remarque que concernant l'augmentation, en 2020 on avait considéré que le produit de la taxe serait de 61 000 euros en 2021 70 000 euros et cette année plus de 80 000 euros. Soit une augmentation de 15 % à chaque fois, cela va se ressentir sur les ménages.

Le Président précise qu'il est d'accord concernant la remarque de M. MEYROUNE. Il est difficile de faire entendre raison à certains élus qui siègent dans les syndicats et qui augmentent les cotisations malgré la contestation.

Monsieur WARIE précise que pour le syndicat du Serein, ils ont fait bloc avec d'autres maires pour que cette taxe n'augmente pas car elle allait passer à 10 € par habitant soit une augmentation de 3€ par habitant.

**Délibération n°23/2022/FIN portant Adoption du Budget Primitif 2022 du Service de l'Assainissement.**

Le Président présente le budget primitif du budget annexe de l'assainissement pour 2022.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

**Vu** l'article L.2312-1 du CGCT prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

**Vu** l'instruction M49 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

**Vu** la délibération n°01/2022/FIN du 1<sup>er</sup> février 2022 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires,

**Vu** le projet de budget primitif pour l'exercice 2022,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire du 11 Mars 2022,

**Ayant entendu** le rapport de Monsieur le Président,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

**ADOPTE** le Budget primitif 2022 du service de l'assainissement tel qu'il est présenté dans le document signé par l'ensemble des conseillers présents ou représentés.

**Délibération n°24/2022/FIN portant Adoption du Budget Primitif 2022 de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés**

Le Président présente le budget primitif du budget annexe de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés pour 2022.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

**Vu** l'article L.2312-1 du CGCT prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

**Vu** l'instruction M4 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

**Vu** la délibération n°01/2022/FIN du 1<sup>er</sup> février 2022 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires,

**Vu** le projet de budget primitif pour l'exercice 2022,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire du 11 Mars 2022,

**Ayant entendu** le rapport de Monsieur le Président,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

**ADOPTE** le Budget primitif 2022 de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés tel qu'il est présenté dans le document signé par l'ensemble des conseillers présents ou représentés.

**Délibération n°25/2022/FIN portant Adoption du Budget Primitif 2022 du Parc d'Activités Intercommunal du Charmeau**

Le Président présente le budget primitif du budget annexe du PAIC pour 2022.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

**Vu** l'article L.2312-1 du CGCT prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

**Vu** l'instruction M14 modifiée par l'arrêté du 9 décembre 2021 et l'arrêté de 13 janvier 2022 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**Vu** la délibération n°01/2022/FIN du 1<sup>er</sup> février 2022 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires,

**Vu** le projet de budget primitif pour l'exercice 2022,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire du 11 Mars 2022,

**Ayant entendu** le rapport de Monsieur le Président,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

**ADOPTE** le Budget primitif 2022 du Parc d'Activités Intercommunal du Charmeau tel qu'il est présenté dans le document signé par l'ensemble des conseillers présents ou représentés.

**Délibération n°26/2022/FIN portant Adoption du Budget Primitif 2022 du Parc d'Activités du canal de Bourgogne.**

Le Président présente le budget primitif du budget annexe du PACB pour 2022.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

**Vu** l'article L.2312-1 du CGCT prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

**Vu** l'instruction M14 modifiée par l'arrêté du 9 décembre 2021 et l'arrêté de 13 janvier 2022 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**Vu** la délibération n°01/2022/FIN du 1<sup>er</sup> février 2022 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires,

**Vu** le projet de budget primitif pour l'exercice 2022,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire du 11 Mars 2022,

**Ayant entendu** le rapport de Monsieur le Président,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

**ADOPTE** le Budget primitif 2022 du Parc d'activités du Canal de Bourgogne tel qu'il est présenté dans le document signé par l'ensemble des conseillers présents ou représentés.

**Délibération n°27/2022/FIN portant vote du montant des aides financières pour 2022.**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (Monsieur JACQUEMAIN ne prend pas part au vote) :

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment son article L.5211-1

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 11 Mars 2022,

Fixe comme suit, les montants des aides financières allouées pour 2022 :

Budget des Services Généraux, article 6574 :

Organisme bénéficiaire	Fonction	Montant €
Association des Centres de loisirs du Migennois	421-1	310 224 €
Office Inter Communal des Sports	411-3	20 000 €
Office du tourisme	95-1	69 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>399 224 €</b>

Budget des Services Généraux, article 6573 :

Organisme bénéficiaire	Montant €

Budget des Services Généraux, article 6474 :

Organisme bénéficiaire	Montant €
Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Ville de Migennes et de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise	9 800€

Budget des Déchets, Article 6474 :

Organisme bénéficiaire	Montant €
Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Ville de Migennes et de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise	3 350 €

Budget du service assainissement, Article 6474 :

Organisme bénéficiaire	Montant €
Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Ville de Migennes et de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise	1 200€

Pour information, total subvention pour le COS 14 350 €

**Délibération n°28/2022/FIN portant approbation de l'avenant n°5 à la convention entre la Communauté de Communes et l'Office du Tourisme du Migennois.**

Le Président rappelle qu'une convention a été établie entre la CCAM et l'Office du Tourisme du Migennois, dont il convient de modifier par avenant l'alinéa 3 de l'article 4 fixant le montant de la subvention allouée pour l'année 2022 à 69 000€.

Il donne lecture de l'avenant.

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire du 11 Mars 2022,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

**APPROUVE** l'avenant n°5 à la convention entre la CCAM et l'Office du Tourisme du Migennois,

**AUTORISE** le Président à signer ledit avenant et les pièces annexes.

**Délibération n°29/2022/FIN portant approbation de l'avenant n° 31 à la convention entre la Communauté de Communes et l'ACLM.**

Le Président rappelle qu'une convention a été établie entre la CCAM et l'ACLM, dont il convient de modifier par avenant l'alinéa 3 de l'article 4 fixant le montant de la subvention allouée pour l'année 2022 à 310 224€.

Le montant de la subvention allouée est basé sur le montant prévu initialement en 2021 (340 000 €) déduction faite de l'estimation de l'aide au financement des mercredis loisirs et des vacances scolaires (à hauteur de 29 776 € en 2021).

En effet, en 2022, la subvention de la CAF versée pour l'aide au financement des mercredis loisirs et des vacances scolaires sera versée directement aux structures organisatrices sous condition de signature de la Convention Territoriale Globale intercommunale qui devra intervenir en juin 2022.

En fonction des sommes notifiées à l'ACLM par la CAF le montant de la subvention versée par la CCAM à l'ACLM pourra être réajusté par un avenant au cours de cette année.

Il donne lecture de l'avenant.

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire du 11 Mars 2022,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (MONSIEUR JACQUEMAIN ne prend pas part au vote) :**

**APPROUVE** l'avenant n°31 à la convention entre la CCAM et l'Association des Centres de Loisirs du Migennois,

**AUTORISE** le Président à signer ledit avenant et les pièces annexes

**Délibération n°30/2022/FIN portant approbation de l'avenant n°23 à la convention entre la Communauté de Communes et l'OICS.**

Le Président rappelle qu'une convention a été établie entre la CCAM et l'OICS, dont il convient de modifier par avenant l'alinéa 3 de l'article 4 fixant le montant de la subvention allouée pour l'année 2022 à 20 000€.

Il donne lecture de l'avenant.

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire du 11 Mars 2022,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

**APPROUVE** l'avenant n°23 à la convention entre la CCAM et l'Office InterCommunal des Sports,

**AUTORISE** le Président à signer ledit avenant et les pièces annexes.

**Délibération n°31/2021/FIN portant fixation des tarifs d'aqua bike à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022**

**Vu** la nécessité de fixer les tarifs d'aqua bike à la piscine intercommunale Luc Berton

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire du 11 Mars 2022,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

**DECIDE** de fixer les tarifs appliqués à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 de la manière suivante :

	Tarif pour un trimestre (Hors vacances scolaires et fermetures de la piscine)
Au trimestre, tous publics confondus, pour une séance par semaine	113 €

**Fixe**, par ailleurs, le coût unitaire de la séance à 11.30 € notamment pour les utilisateurs qui intégrerait l'activité Aqua bike en cours de trimestre suite au désistement d'une autre personne ou si de nouvelles séances étaient mises en place en cours de trimestre ou pour les séances organisées dans le cadre d'un mini stage.

**Dit** que des séances d'essai gratuites pourront être proposées à raison d'une séance maximum par personne. Dans l'hypothèse où la personne confirmerait son inscription à la suite de cet essai, la séance de test ne sera pas déduite du forfait trimestriel dans lequel elle sera incluse.

**Dit** que les dates de début et de fin des trimestres seront fixées par le président en fonction du calendrier, des dates de fermetures de la piscine et des vacances scolaires de façon à obtenir 3 périodes annuelles de cours d'aqua bike équivalentes dans la mesure du possible.

**Dit** que les séances non réalisées ne seront pas remboursées, sauf cas particuliers :

- **cas de force majeure** (déménagement, arrêt maladie supérieur à 30 jours). En cas de remboursement accepté, ce dernier sera effectué au prorata des séances non réalisées.
- **cas de fermeture exceptionnelle pour travaux** : décide de rembourser les séances au prorata des séances non réalisées.

**Donne** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout document afférent à cette affaire et mettre en œuvre cette nouvelle activité, notamment dans le cadre d'un règlement.

**Délibération n°32/2022/FIN portant fixation d'une exonération de tarif à l'école de musique pour l'année 2021- 2022 suite à l'absence prolongée d'un professeur d'accordéon**

Le président informe l'assemblée que compte tenu de l'absence prolongée du professeur d'accordéon de l'école de musique et de l'impossibilité de le remplacer, en raison du manque de professeur pour cet instrument, les usagers n'ont pu bénéficier des cours de musique qu'ils avaient souscrits.

Il propose de faire une exonération de manière exceptionnelle correspondant à un trimestre, sur le 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année scolaire 2021-2022 aux usagers concernés.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 11 mars 2022

**Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré, à l'unanimité:**

**DECIDE** d'exonérer les élèves concernés par les cours d'accordéon pour l'équivalent d'un trimestre à déduire du tarif correspondant au cursus instrumental.

#### **4. RESSOURCES HUMAINES**

##### **Délibération n°33/2022/PERS portant création de postes à la piscine Luc BERTON pour accroissement saisonnier d'activité**

Monsieur le Président rappelle qu'il est nécessaire de prévoir les remplacements des agents maîtres-nageurs sauveteurs titulaires. Ainsi, afin d'assurer les remplacements des agents titulaires en congés et un renfort pour la période estivale, il est nécessaire de prévoir la possibilité de recrutement de 2 agents titulaires du BNSSA.

Il rappelle également que depuis plusieurs années, une surveillance de la piscine est assurée, pendant les heures d'ouverture. Cette surveillance permet d'assurer un accueil serein aux personnes qui souhaitent profiter de l'équipement et est assurée par un agent de sécurité qui est recruté sur la période estivale.

##### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code général de la fonction publique et notamment son article L 332-23 2°,

**VU** le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

**VU** le décret n°2006-1691 du 26 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques,

**VU** l'avis favorable du bureau communautaire du 11 Mars 2022,

**CONSIDÉRANT** les besoins à la piscine Luc Berton,

- **DÉCIDE** de créer , pour accroissement saisonnier d'activité du 8 juillet 2022 au 31 août 2022 :
  - deux postes d'éducateur territorial des activités physiques et sportives à temps complet,
  - un poste d'adjoint technique à 30/35,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget services généraux 2022

Le Président ajoute que lors du prochain conseil, nous serons en mesure de préciser quand les travaux de l'extension de la piscine débiteront.

## **5. QUESTIONS DIVERSES**

Pas de questions, la séance et levée à 19h30.

\*\*\*\*\*